



## Les règles du jeu faisant office de règlement intérieur

### Pour vivre les séances avec plaisir et ludisme

Le théâtre est un jeu : pour y jouer, il y a des règles à respecter. Sans règles, on ne peut pas jouer. Sans respect des règles, on est hors-jeu.

Faire du théâtre, ce n'est pas faire le clown pour amuser la galerie, c'est bien plus difficile que cela !

#### **Article 1 : Ponctualité**

L'élève s'engage à arriver à l'heure au début de la séance (18h15) et les parents à reprendre leur enfant à la fin du cours (19h30). L'animatrice ne pourra rester présent au-delà du créneau horaire prévu pour la séance.

#### **Article 2 : Absences**

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'animatrice en lui envoyant un SMS par téléphone. Ne pas communiquer oralement l'absence de votre enfant.

#### **Article 3 : Respect**

Le respect doit être mutuel entre l'animatrice et les élèves. Ecoute active, concentration, application des exercices et jeux proposés, respect de ses partenaires, apprentissage du texte en temps et en heure.

#### **Article 4 : Correspondance**

Des courriers sont transmis aux élèves et des réponses sont attendues des parents pour l'organisation des différentes activités. L'élève s'engage à donner le courrier aux parents pour informations et en attente de l'acceptation du projet ou d'une sortie proposée.

#### **Article 5 : Sorties au théâtre**

Une sortie au théâtre sont proposées aux enfants durant la saison. Il n'y a pas d'obligation à y assister. En revanche, vous devez prévenir en cas d'absence. A tour de rôle, l'animatrice sollicitera des parents désignés et qui souhaitent accompagner le groupe. Pour les autres, vous pouvez réserver à titre individuel votre place au théâtre où le spectacle a lieu et bénéficier du transport en bus. Prévenir l'animateur de votre présence si vous n'avez pas été désignés par celui-ci.

## Article 6 : Progression pédagogique

L'élève doit s'adapter aux méthodes pédagogiques et aux progressions proposées par l'animatrice. Ce n'est ni aux jeunes de décider des exercices, des textes distribués, des thèmes abordés ou du choix de mise en scène, encore moins aux parents ! L'animatrice est le garant de la gestion du groupe, du montage des spectacles, de la direction d'acteur. L'élève est un apprenant qui assiste aux séances pour perfectionner son jeu théâtral.

## Article 7 : Transports

Les parents s'engagent à accompagner leurs enfants à l'atelier théâtre. L'animatrice ne prendra sous aucun prétexte un enfant dans son véhicule pour des questions personnelles et de sécurité. Chacun doit prendre ses dispositions pour véhiculer son enfant. En cas de déplacement pour un projet, l'animatrice peut solliciter les parents à covoiturer pour des déplacements extérieurs.

## Article 8 : Suspension / Exclusion

En fonction de la gravité des faits ou des propos tenus envers l'animateur ou entre élèves, une suspension temporaire voire une exclusion pourra être décidée par l'animatrice. Les frais pédagogiques ne seront pas remboursés.

Nous vous remercions de nous faire confiance et de vous engager en connaissance de cause afin de respecter **scrupuleusement** ces règles du jeu.

Fait en double exemplaire.

A.....

Le : ..... / ..... / .....

▪ L'animatrice (Chloé LEFEVRE) :

Signature : .....

▪ Le joueur/ La joueuse :

Signature : .....

▪ Les responsables légaux

Signature : .....